

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

### ----- Comité Local SUD VIENNE

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, avec la collaboration du laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation sont exercées par **Eaux de Vienne – Siveer**.

### Unités de Distribution d'eau (UDI) et origine de l'eau :

Parmi les 25 communes faisant partie du Comité Local du Sud Vienne et suite à une importante restructuration des réseaux, **5** unités de distribution (**UDI**) ont été définies en fin d'année 2016 en considérant les zones géographiques où la qualité de l'eau demeure sensiblement identique tout au long de l'année (unités **A, B, C, D, E** ci-dessous).

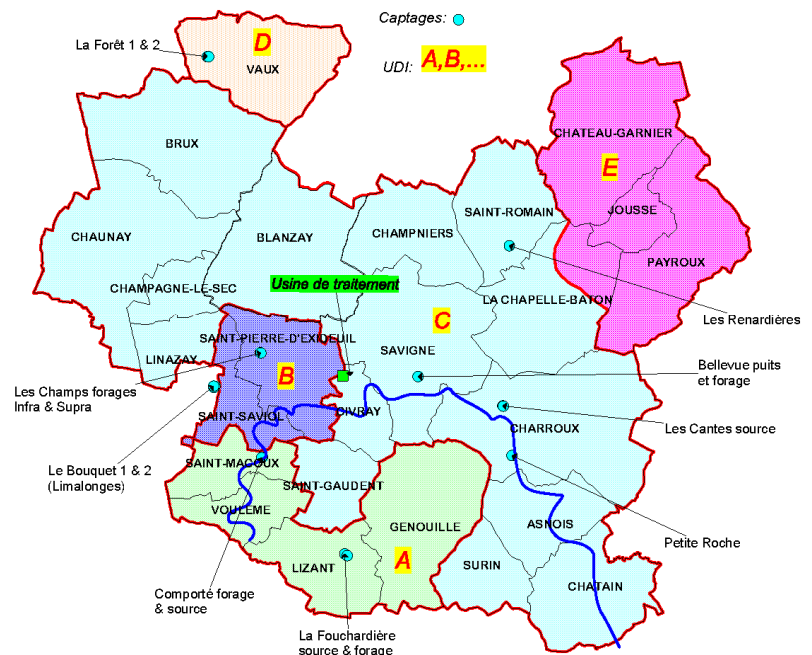
Après restructuration, le syndicat d'eau recourt à des mélanges d'eaux souterraines (9 ouvrages sollicitent les nappes libres du Jurassique moyen souvent nitrées et 6 ouvrages prélèvent dans les nappes captives de l'infra-toarcien, dépourvues de nitrates mais un peu trop fluorées) afin de satisfaire les limites et références de qualité exigées par la réglementation. Une usine de dénitrification a été mise en service en 2016 et dessert une grande partie du syndicat.

L'UDI **A "Lizant"** est alimentée par le captage de **La Foucardière** (une source et un forage) situé à Lizant.  
L'UDI **B "Comporté"** est desservie par le captage de **Comporté** (un puits et un forage) situé à St Macoux.

L'UDI **C "Station de St Pierre d'Exideuil"** est alimentée par les captages du **Bouquet** (2 forages F1 et F2) situé à Limalonges, des **Champs** (2 forages F1 et F2) situé à St Pierre d'Exideuil, de **Bellevue-Savigné** (un puits et un forage) situé à Savigné, par **la source des Cantes et le forage de Petite Roche** situés à Charroux.

L'UDI **D "Vaux en Couhé"** reçoit les eaux provenant du captage de **la Forêt** (2 forages) situé à Vaux-en-Couhé.

Enfin, l'UDI **E "Renardières"** est desservie par un mélange d'eaux provenant de l'UDI C et du forage **des Renardières**, situé à St Romain en Charroux.



**Traitement:** L'eau ne subit actuellement qu'une simple désinfection au chlore gazeux pour les UDI A, B, D, E. Pour l'UDI C, c'est un traitement complet avec dénitrification biologique, filtration sur charbon actif et désinfection.

**Contrôle :** 273 prélèvements représentant 8583 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

**Protection des ressources :** 13 ouvrages de captages sur les 15 utilisés actuellement possèdent un arrêté préfectoral. La nouvelle usine de traitement (nitrates et pesticides) sur St Pierre d'Exideuil a été autorisée par le Préfet le 22 avril 2014, et mise en service en mai 2016.

# Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES (moyennes 2018)	Limites ou réf de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION				
		A (Lizant)	B(Comporté)	C(St Pierre)	D (Vaux)	E(Renardières)
<b>pH</b>	6,5 - 9	7,5	7,5	7,7	7,4	7,7
<b>Conductivité</b> ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	200 - 1100	534	598	648	652	620
<b>TURBIDITE</b> (NFU)	2	0,42	0	0,07	0	0
<b>DURETE</b> (TH en °F)	Néant	24	29	<b>32</b>	27	31
<b>NITRATES</b> (mg/l)	<b>50 mg/l</b>	31	28	25	<b>40</b>	27
<b>FLUOR</b> (en mg/l)	<b>1,5 <math>\mu\text{g}/\text{l}</math></b>	0,88	<b>1,05</b>	0,46	0,89	0,46

## Bactériologie

- Les analyses qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale ont été **d'excellente qualité microbiologique**. A noter des dépassements ponctuels de références de qualité sur les unités C et E, montrant la nécessité de mettre en place un suivi régulier des installations (purges, ...).

## Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne à importante, bicarbonatées calciques et d'un pH légèrement basique.

## Turbidité

- Les eaux distribuées ont une bonne limpidité générale ; leur turbidité est faible.

## Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau que l'on l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés. Les eaux distribuées renferment des duretés moyennes, souvent relativement importantes (proches de 30°F).

## Fluor

- Les eaux distribuées étant suffisamment fluorées, des apports complémentaires (sel fluoré ou comprimés fluorés) ne sont pas conseillés.

## Nitrates

- Les teneurs en nitrates en distribution sont modérées sauf pour l'unité D (Vaux) où la moyenne se rapproche de la limite de qualité des 50 mg/l.

## Pesticides

- Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé le **dépassement récurrent de la limite de qualité (0,1  $\mu\text{g}/\text{l}$  par pesticide) pour les l'unité A et B** (Esa-métolachlore : max de 0,47  $\mu\text{g}/\text{l}$  et Esa-Métazachlore : max de 0,31  $\mu\text{g}/\text{l}$ ). Ces dépassements n'entraînent pas de restriction de consommation car les taux relevés sont inférieurs au seuil de risque sanitaire défini par l'ANSES. Un plan d'actions doit être mis en place. Ces mêmes pesticides sont également présents, à des concentrations plus faibles, sur les 3 autres UDI.

## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

### Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

